

# Demande de remboursement de la taxe sur les carburants payée sur du carburant utilisé à des fins particulières

Loi concernant la taxe sur les carburants

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui désire demander le remboursement de la taxe sur les carburants qu'elle a payée sur du carburant (essence ou mazout) qui a ensuite été utilisé à des fins particulières. Pour savoir dans quel contexte le carburant doit avoir été utilisé pour donner droit au remboursement, voyez les renseignements à la page 4. Vous pouvez également consulter notre site Internet à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca).

Vous **ne pouvez pas** remplir ce formulaire si le demandeur se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il est titulaire d'un permis IFTA; remplissez plutôt la *Déclaration trimestrielle de la taxe sur les carburants* (CAZ-510).
- Il est un agriculteur ou un pêcheur et il demande le remboursement de la taxe sur les carburants qu'il a payée sur de l'essence utilisée pour alimenter un moteur de machine agricole ou d'un bateau de pêche; remplissez plutôt le formulaire *Demande de remboursement de la taxe sur les carburants à l'intention des pêcheurs et des agriculteurs* (CA-10).
- Il demande le remboursement de la taxe sur les carburants qu'il a payée à l'achat de biodiesel; remplissez plutôt le formulaire *Demande de remboursement concernant le biodiesel* (CA-10.BI).

- Il demande le remboursement de la taxe sur les carburants qu'il a payée sur de l'essence servant à alimenter le moteur d'un bateau commercial; remplissez plutôt le formulaire *Demande de remboursement de la taxe sur les carburants applicable à l'essence servant à alimenter le moteur d'un bateau commercial* (CA-10.C).
- Il demande le remboursement de la taxe sur les carburants qu'il a payée sur du carburant utilisé pour alimenter le moteur d'un véhicule automobile et qui ne sert pas à la propulsion du véhicule, mais plutôt à faire fonctionner un équipement relié au véhicule; remplissez plutôt le formulaire *Demande de remboursement de la taxe relative au carburant utilisé à d'autres fins que la propulsion d'un véhicule* (CA-10.7).

**Notez que ce formulaire ne peut pas être utilisé pour effectuer un changement d'adresse.** Consultez notre site Internet pour savoir comment effectuer une demande de changement d'adresse.

## 1 Renseignements sur le demandeur (écrivez en majuscules)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) [s'il y a lieu]	Numéro d'identification (s'il y a lieu)	Dossier	Numéro d'assurance sociale (s'il y a lieu)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<b>D C</b>	<input type="text"/>
Nom de famille du particulier, ou nom de l'entité			
<input type="text"/>			
Prénom ou raison sociale (si différente du nom de l'entité)			
<input type="text"/>			
App. ou bureau	Numéro	Rue, case postale	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Ville, village ou municipalité			Province
<input type="text"/>			<input type="text"/>
			Code postal
			<input type="text"/>

## 2 Utilisation du carburant

Indiquez à quelles fins le carburant visé par la demande de remboursement a été utilisé. Si vous cochez la case «Autre», indiquez le contexte dans lequel le carburant a été utilisé et joignez des documents explicatifs justifiant la demande (voyez les utilisations donnant droit à un remboursement à la page 4).

- Opérations minières     Opérations forestières     Opérations agricoles     Autre (précisez): \_\_\_\_\_

## 3 Période visée

Période visée par cette demande:    du              au

A A A A M M J J                      A A A A M M J J

## 4 Remboursement demandé

Type de carburant	Nombre de litres consommés	Taux de la taxe sur les carburants <sup>1</sup> payée par litre	Taxe sur les carburants payée
Essence (ARTM) <sup>2</sup>	<input type="text"/>	× <input type="text"/>	= <input type="text"/>
Essence (RAGIM) <sup>2</sup>	<input type="text"/>	× <input type="text"/>	= <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	× <input type="text"/>	= <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	× <input type="text"/>	= <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	× <input type="text"/>	= <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	× <input type="text"/>	= <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	× <input type="text"/>	= <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	× <input type="text"/>	= <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	× <input type="text"/>	= <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	× <input type="text"/>	= <input type="text"/>
<b>Nombre total de litres</b>	= <input type="text"/>	<b>Remboursement demandé</b>	= <input type="text"/>

Ce total doit être égal au total des quantités inscrites dans le tableau de la partie 5.

1. Pour connaître les taux de taxe qui s'appliquent au cours de la période visée selon le type de carburant, le territoire ou la région, consultez la version du document *Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec* (CA-1) qui concerne cette période, accessible dans notre site Internet.

2. Pour connaître les municipalités et les réserves qui font partie du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ou de celui de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RAGIM), consultez notre site Internet ou encore communiquez avec nous.







## Renseignements

### Utilisation du carburant à des fins particulières

Pour donner droit au remboursement de la taxe sur les carburants payée, le carburant (essence ou mazout non coloré, généralement) doit, selon le cas,

- avoir servi comme ingrédient dans un produit fabriqué par une personne dans le cours de son occupation principale;
- avoir été acheté au Québec par une personne qui exploite une entreprise, puis avoir été exporté et utilisé hors du Québec, sauf s'il a été versé dans un réservoir alimentant le moteur d'un véhicule de promenade, d'un véhicule automobile servant au transport de biens ou de personnes ou d'un aéronef;
- avoir servi au fonctionnement d'un véhicule automobile immatriculé pour usage exclusif sur un terrain ou un chemin privés et utilisé dans des opérations agricoles, forestières ou minières (voyez les **remarques** ci-dessous).

La taxe sur les carburants payée sur de l'essence peut également être remboursée lorsque l'essence

- a servi uniquement à l'alimentation d'un moteur non propulsif (voyez les **remarques** ci-dessous);
- a servi à des fins de recherche scientifique, d'expérimentation ou de démonstration, sauf si elle a servi à alimenter un moteur propulsif;
- a servi au fonctionnement d'un camion-pompe pendant qu'il a été utilisé pour combattre un feu de forêt;
- a servi à alimenter le moteur d'un aéronef pendant qu'il était soumis à des essais au sol ou en vol.

La taxe sur les carburants payée sur du mazout lourd ou du pétrole brut ayant servi à alimenter un moteur non propulsif peut aussi être remboursée.

La taxe sur les carburants payée sur du mazout coloré peut être remboursée s'il a été acheté au Québec par une personne qui exploite une entreprise et qu'il a été exporté et utilisé hors du Québec pour alimenter un moteur de locomotive sur rail.

### Remarques

Dans le régime de la taxe sur les carburants, l'exploitation d'une carrière de pierre, d'une gravière ou d'une sablière ne constitue pas une opération minière.

Par ailleurs, si du carburant (essence ou mazout), immédiatement avant son utilisation, est contenu dans un réservoir alimentant à la fois un moteur propulsif et un moteur non propulsif, le plein remboursement de la taxe sur les carburants payée peut être accordé seulement si le carburant

- a servi au fonctionnement d'un véhicule automobile immatriculé pour usage exclusif sur un terrain ou un chemin privés;
- a été utilisé dans des opérations agricoles, forestières ou minières.

Toutefois, si l'un des critères ci-dessus n'est pas rempli, la taxe sur les carburants payée pourrait faire l'objet d'un remboursement partiel si le carburant a servi au fonctionnement d'un véhicule prescrit par règlement qui utilise un équipement admissible. Dans un tel cas, le remboursement de la taxe sur les carburants doit être demandé au moyen du formulaire *Demande de remboursement de la taxe relative au carburant utilisé à d'autres fins que la propulsion d'un véhicule* (CA-10.7).

### Livres et documents

Le demandeur doit dresser un inventaire donnant une description de la machinerie et des moteurs dans lesquels le carburant est utilisé. Il doit aussi tenir un registre indiquant chacune des quantités transvasées dans le réservoir d'alimentation de chaque moteur ou machine (voyez l'exemple ci-dessous). Les documents, de même que les relevés relatifs à sa propre consommation de carburant, doivent être conservés.

### Exemple

Machinerie : Excavatrice John Deere 2011 160D LC immatriculée V12345  
Opérations agricoles – Contrat n°1234 – ABC inc. –  
 Opérations : Chantier Sherrington

Date	Heures de fonctionnement	Diesel transvidé (en litres)	Document de référence, s'il y a lieu (ex. : billet de chargement)
2020-04-17	8	100	Billet n° 82713
2020-04-18	6	–	–
2020-04-21	4	100	Billet n° 82901

Il doit également tenir et conserver,

- dans le cas d'un moteur muni d'un horomètre (compteur d'heures), un registre des heures accumulées indiquant la lecture au début et à la fin de chaque mois;
- dans le cas d'un moteur sans horomètre, un registre quotidien des heures de fonctionnement du moteur;
- dans le cas d'une bétonnière, un registre mensuel du nombre de mètres cubes de béton transportés;
- dans le cas d'une carrière, un registre mensuel du nombre de mètres cubes de pierre concassés par chaque appareil muni d'un moteur non propulsif pour lequel le remboursement est demandé;
- dans le cas d'une usine de béton bitumineux, un registre mensuel du nombre de mètres cubes de béton fabriqués;
- dans le cas d'une tourbière, un registre mensuel du nombre de mètres cubes de tourbe extraits.

### Transmission des documents

**Vous n'avez pas à joindre les factures d'achat à ce formulaire.** Toutefois, vous devez les conserver durant six ans et nous en fournir une **copie** sur demande. **N'envoyez pas les documents originaux, car les documents fournis ne vous seront pas retournés.**

Nous pourrions vous demander les documents suivants :

- une copie des factures;
- les preuves de paiement correspondantes (chèque [copie recto verso], relevé de compte ou document relatif aux retenues sur salaires ou sur revenus);
- une photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule utilisé pendant la période visée par la demande de remboursement;
- une **photocopie du contrat de location** de chaque véhicule loué qui utilise du carburant à l'égard duquel un remboursement peut être demandé;
- si le demandeur exploite une entreprise et qu'il a exporté du carburant en vrac, une preuve du transport et de la livraison du carburant hors du Québec et une preuve du paiement de la taxe sur le carburant imposée par le gouvernement de l'endroit où le carburant a été exporté ou livré ou, s'il y a lieu, une preuve de l'exemption d'une telle taxe à cet endroit sur le carburant exporté et utilisé.

### Factures

Pour qu'elles soient acceptées, les copies des factures d'achat de carburant doivent

- indiquer le nom et l'adresse du vendeur;
- indiquer le nom et l'adresse de l'acheteur;
- indiquer la date de l'achat de carburant;
- n'avoir jamais été soumises lors de demandes précédentes;
- indiquer clairement que la taxe sur les carburants a été payée au vendeur par l'acheteur.

Vous devez également conserver les preuves de paiement (chèques, retenues à la source, etc.). Notez qu'une conciliation de toutes les quantités de carburant achetées et utilisées pourrait vous être demandée, y compris les registres de consommation et les factures de carburant qui ne sont pas visés par la présente demande.

### Période visée et délai de production

La demande de remboursement doit couvrir des achats de carburant effectués pendant une période maximale de **12 mois** qui débute le jour du premier achat de carburant visé par cette demande. Elle doit nous être transmise dans les **15 mois suivant** le début de la période visée.

Faites-nous parvenir la demande à l'adresse suivante :

Revenu Québec  
 3800, rue de Marly  
 C. P. 25333, succursale Terminus  
 Québec (Québec) G1A 0B6

